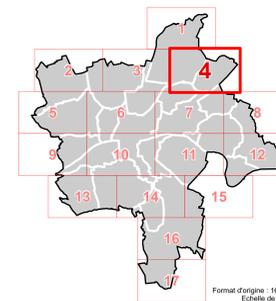




# PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

## PLAN DES HAUTEURS AU 5000e Planche n°4



Format d'origine : 1664mm x 914,4mm  
Echelle de la planche : 5000e

PLU ORLÉANS MÉTROPOLE  
- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017  
- PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022  
- PLUM mis à jour par arrêtés du 10/07/2022 et du 19/01/2023  
- PLUM modifié par délibérations du conseil métro du 22/06/2023, du 16/11/2023 (M51)  
- Modification 2 engagée par arrêté du 02/08/2023

### LÉGENDE DE LA PLANCHE

#### Hauteur au faîtage



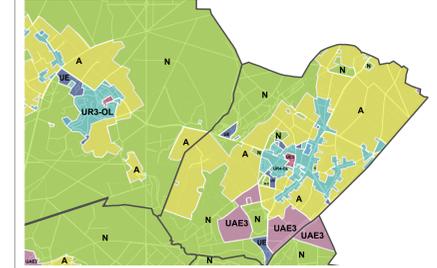
Hauteur maximale au faîtage à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette.  
En l'absence de valeur, la hauteur maximale au faîtage des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.  
Exemple : **12** signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 12 mètres à son point le plus haut.

#### Hauteur à l'égout

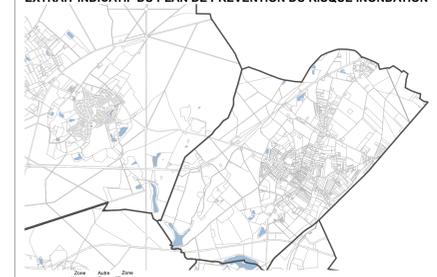


Hauteur maximale à l'égout à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette.  
En l'absence de valeur, la hauteur maximale à l'égout des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.  
Exemple : **7** signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 7 mètres à l'égout du toit.

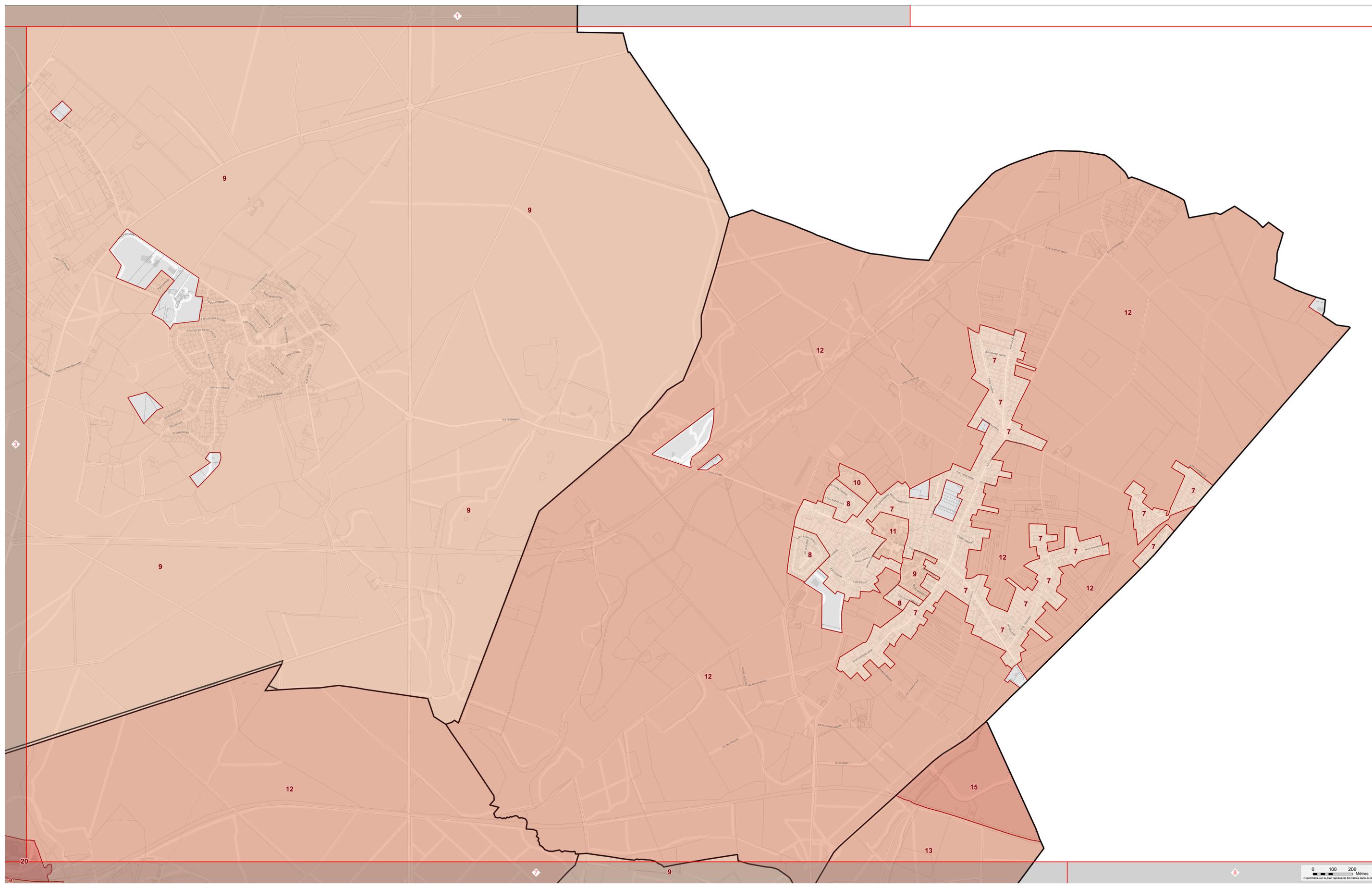
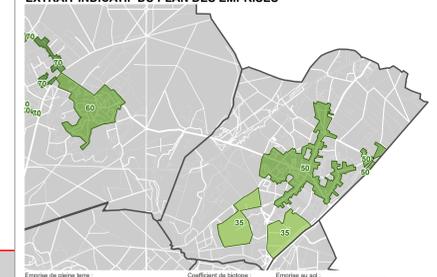
### EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



### EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION



### EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES



0 100 200 Mètres  
7 carreaux sur le plan représentent 50 mètres dans la réalité

Projet par Orléans Métropole - Juin 2023 (M51)